



## **SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2017

**Nombre de conseillers :**

- en exercice :	15
- présents :	12
- votants :	12

**Présents :** Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Paul PANICAUD, Marion AUBRUN, Franck BAYARD, Brigitte COUSSAY, Jean-Joël BRUNET, Catherine MARTINEAU, Michel GUEDON, Nathalie TEXIER, Patrick LAURENT, Françoise TOURAINE.

**Absents excusés :** Aurélie MUTEL, Sébastien BOURGOIN.

**Absent non excusé :** Franck RIGAUD.

**Participait à la réunion :** Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Marion AUBRUN a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté, à l'unanimité, sans observation.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **☛ DÉLIBÉRATIONS :**

##### **N° 85 – AVIS SUR LES STATUTS DE GRAND POITIERS.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-19 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 n° 2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'est transformé en Communauté urbaine. L'arrêté préfectoral pris à cette occasion a dressé la liste des compétences de l'EPCI sans toutefois établir de véritables statuts pour cette nouvelle Communauté urbaine.

En conséquence, le 29 septembre dernier, le conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine a adopté ses statuts en réactualisant les compétences de Grand Poitiers afin de tenir compte à la fois du passage en Communauté urbaine et de la délibération du conseil également prise lors de la séance du 29 septembre décidant de ne pas restituer 4 compétences (fourrière pour animaux errants, vie étudiante, éclairage de voirie communautaire, maisons de services au public) et donc d'élargir leur application à tout le territoire de la Communauté urbaine.

Par courrier du 12 octobre 2017, le Président de Grand Poitiers a notifié la délibération précitée aux communes afin que ces dernières se prononcent sur ces statuts. En effet, le Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque commune doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les propositions de modification de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine.

### **N° 86 – OBJET : ANNULATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE - LOT 4.**

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2017 ;*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs avenants au marché ont été votés lors de séances précédentes concernant les travaux de l'école maternelle.

Lors du contrôle des mandatements effectué par la trésorerie de Saint Julien l'Ars, il s'est révélé que le montant total des avenants établis pour le lot 4 du marché (revêtement de sol) était supérieur de 15% par rapport au montant du marché initial, ce qui n'est pas autorisé réglementairement.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'annuler l'avenant n°2 au marché d'aménagement de l'école maternelle pour le lot 4 détenu par l'entreprise BOUCHET FRÈRES et régulariser les situations financières en prenant en compte les moins-values et les plus-values à ce stade des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, et décide d'annuler l'avenant n°2 au marché précité correspondant au lot 4 – revêtement de sol.

### **N° 87 – CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE – SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'étude du dossier de proposition d'avancement de grade de deux agents par le Centre de Gestion de la Vienne, la Commission Administrative Paritaire, catégorie C, a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 septembre 2017.

Ainsi, les agents techniques concernés, actuellement aux postes d'adjoints techniques, ont la possibilité d'être nommés aux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de permettre cette évolution, le Maire demande au conseil municipal de créer deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, comme suit :

- Un à raison de 29/35<sup>ème</sup>,
- Un à raison de 34/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, comme suit :
  - Un à raison de 29/35<sup>ème</sup>,
  - Un à raison de 34/35<sup>ème</sup>.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la nomination des deux agents,
- Dit que les postes d'adjoints techniques devenus vacants au 1<sup>er</sup> décembre 2017, seront supprimés à compter de cette date,
- Dit que Monsieur le Maire devra demander l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Vienne pour la suppression de ces postes.

**N° 88 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

*Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Maire en date du 19 juin 2017 sur le tableau de proposition d'avancement de promotion interne du Centre de Gestion de la Vienne concernant un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un avancement possible en agent de maîtrise ;*

*Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 20 septembre 2017 retenant cet adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne ;*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent communal, actuellement adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, remplit les conditions pour être promu au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne et que, pour cela, il convient de créer le poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant nomination de cet agent,
- Dit que le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe devenu vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sera supprimé à compter de cette date,
- Dit que Monsieur le Maire devra demander l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Vienne pour la suppression de ce poste.

**N° 89 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'étude du dossier de proposition d'avancement de grade d'un agent par le Centre de Gestion de la Vienne, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 septembre 2017.

Ainsi, la secrétaire de mairie, actuellement au poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, a la possibilité d'être nommée au poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de permettre cette évolution, le Maire demande au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, à raison d'un temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la nomination de l'agent,
- Dit que le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe devenu vacant au 1<sup>er</sup> décembre 2017, sera supprimé à compter de cette date,
- Dit que Monsieur le Maire devra demander l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Vienne pour la suppression de ce poste.

## **N° 90 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE LABELLISÉ MNT DES AGENTS.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les agents de la commune cotisent auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) dans le cadre d'un contrat de prévoyance labellisé.

Les garanties de ce contrat concernent les indemnités journalières et l'invalidité.

Lors de ses séances du 14 décembre 2012 et du 1<sup>er</sup> février 2013, le conseil municipal avait mis en place une participation forfaitaire en faveur de ses agents.

A cette période, l'option devait être identique pour tout le personnel. La participation mensuelle forfaitaire de 13€ pour un temps plein était donc proratisée selon le temps de travail des agents à temps non complet.

Aujourd'hui, ces derniers peuvent moduler leur contrat en souscrivant soit l'option 1 (indemnités journalières uniquement) ou l'option 2 (indemnités journalières et invalidité) et choisir le pourcentage de leur salaire brut garanti.

C'est pourquoi, afin que la participation de la commune soit cohérente avec les garanties proposées par la MNT pouvant être souscrites par les agents, Monsieur le Maire propose la répartition de la participation suivante :

<b>Contenu des garanties</b>		<b>75%</b>	<b>80%</b>	<b>85%</b>	<b>90%</b>	<b>95%</b>
<b>Option 1</b> Indemnités journalières	<b>Participation forfaitaire de la commune</b>	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	7,00 €
<b>Option 2</b> Indemnités journalières Invalidité		7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	13,00 €

*(Le pourcentage des remboursements et des cotisations est basé sur le traitement brut indiciaire + la nouvelle bonification indiciaire)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de participation contenue dans le tableau, ci-dessus, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser et signer toutes les pièces administratives nécessaires à ce dossier.

### **N° 91 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MÉCÉNAT SORÉGIES.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention de Mécénat le 09 décembre 2016 avec SORÉGIES concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Cette convention a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

La convention initiale concerne l'année 2016. C'est pourquoi, SORÉGIES propose à la commune de signer un premier avenant précisant le montant du don pour la campagne 2017 de pose et dépose des guirlandes lumineuses.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 1 487.76 € HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature du présent avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la signature de l'avenant décrit, ci-dessus, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le dit-avenant.

### **N° 92 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL AVEC LA CNP.**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de TERCE est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2018 et prend fin le 31 décembre 2018. Le taux de la prime pour l'année 2018 est fixé à : Agents CNRACL : 5,18 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2018 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2018 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances.

### **N° 93 – TRANSFERT DE LA DETTE À GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de transférer de la dette à Grand Poitiers. En effet, le choix de transférer la dette associée à la compétence revient à la commune en lien avec Grand Poitiers. Le transfert ou non de la dette ne revient pas à la CLETC, mais cette dernière intervient uniquement sur la valorisation des frais financiers en cas de transfert.

Si la commune considère qu'elle autofinance intégralement ses dépenses de voirie et d'éclairage public, elle conservera la totalité de sa dette actuelle. Sa retenue sur attribution de compensation (AC) n'intégrera pas de frais financiers.

Si la commune considère qu'elle finance en tout ou partie ses dépenses d'investissement par emprunt :

- Il faudra déterminer la part des investissements financés par emprunt et y associer les frais financiers permanents (intérêts) ;
  - Identifier si ce financement par emprunt correspond à un emprunt existant présentant les caractéristiques de l'emprunt permanent calculé qui sera transféré à Grand Poitiers ;
  - En l'absence d'emprunt réel pouvant être transféré, mettre en place un mécanisme de retenue progressive sur AC correspondant à l'emprunt théorique « voirie-éclairage public ».
- Les frais financiers sont valorisés sur la base d'un emprunt au taux de 2,5% sur 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir étudié cette possibilité par rapport à notre comptabilité, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas transférer de dette à Grand Poitiers Communauté urbaine.